

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

5/1 – CONVENTION D'ADHESION AU NOUVEAU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Depuis 2003, la Ville a décidé de confier d'une part, le suivi médical du personnel au service de médecine du Centre de Gestion du Nord et d'autre part, la mission d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail au service prévention du Centre de Gestion du Nord.

Cet organisme a décidé de créer un Pôle Santé Sécurité au Travail regroupant ces deux services avec une offre étendue dans le cadre des prestations du socle de base auquel la Ville est déjà adhérente.

Ce socle de prestations de base comprend dorénavant :

- l'intervention du médecin de prévention (visites et actions en milieu professionnel),
- l'intervention des préventeurs orientée vers le suivi des plans d'actions qui découle de l'évaluation des risques professionnels, (nouveau),
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, des études ergonomiques, de l'accompagnement individuel psychologique, (nouveau),
- l'accompagnement social, (nouveau).

Le coût de la visite est maintenu à 52 € par agent convoqué pour les collectivités assujetties à la cotisation additionnelle, ce qui est le cas de la Ville de Mons en Barœul. Ce montant sera automatiquement revalorisé lors de nouvelles dispositions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord. Ce coût comprend :

- le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions de prévention et de conseil aux employeurs),
- le suivi des plans d'action par le préventeur,
- les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin de prévention.

Pour les collectivités qui le souhaitent, des actions spécifiques complémentaires sur mesure pourront être réalisées sur demande en plus du coût des 52 €, sur la base d'un forfait journalier de 250 € par jour. Chaque demande d'intervention fera l'objet d'une évaluation préalable.

Compte tenu du bilan positif formulé notamment par les agents et les représentants du personnel quant aux actions menées par le médecin du travail (visite d'aptitude, visite des locaux, bilans présentés au C.T.P), la Ville de Mons en Barœul propose de conventionner pour ce nouveau service afin de répondre encore mieux à son obligation légale de suivi médical du personnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 92-020, compte nature 6475, du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.